

Troisième séminaire de préparation du programme opérationnel FEAMP

12 septembre 2014



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,

DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE



Introduction

Cécile Bigot, Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

Pierre Karleskind, Association des Régions de France

Isabelle Garzon, Commission européenne



Programme du séminaire

- Introduction :
 - présentation des objectifs et du programme du séminaire
 - enveloppe FEAMP attribuée à la France
 - calendrier
- Principales conclusions du comité Etat-Régions FEAMP du 22 juillet :
 - Calendrier
 - Répartition des mesures du FEAMP (nationales et régionales)
- Présentation de la version 1 du PO FEAMP : principaux éléments
 - Structure du PO
 - Lien entre AFOM et identification des besoins (chapitre 2 du PO) et stratégie du PO (chapitre 3 du PO)
 - Résumé du plan d'action pour la petite pêche côtière chapitre 4.2 du PO
 - Ajustement des capacités de pêche aux possibilités de pêche chapitre 4.6 du PO
 - Contrôle des pêches chapitre 12 du PO
 - Collecte des données chapitre 13 du PO
- Evaluation ex ante, évaluation stratégique environnementale et élaboration du cadre de performance du PO FEAMP
- Conclusion



Etat d'avancement des travaux de préparation du PO FEAMP

• <u>Au niveau européen :</u>

- 15 mai 2014: publication du règlement FEAMP
- 12 juin 2014 : notification à la France de son enveloppe FEAMP

Au niveau national:

Accord de partenariat :

- 29 avril 2014 : retour de la Commission sur l'accord de partenariat français
- Mai juillet 2014 : nombreux échanges entre les services de l'Etat, les Régions et la Commission
- 1^{er} août 2014 : transmission de l'accord de partenariat révisé à la Commission
- 8 août 2014 : adoption de l'accord de partenariat français par la Commission

• PO FEAMP : étapes clés

- Depuis novembre 2013 : préparation des dispositifs relevant de l'OCM (PPC) et du régime de compensation des surcoûts dans les RUP, en lien avec les opérateurs
- De septembre 2013 au 30 juin 2014 : élaboration partenariale du PSNPDA
- De mars 2014 à aujourd'hui : élaboration partenariale de l'AFOM (consultation écrite puis groupes de travail) – à venir : intégration des remarques de la Commission et des évaluateurs ex ante.
- 17 juillet 2014 : notification du marché pour l'évaluation ex-ante, l'ESE et le cadre de performance (groupement de 3 bureaux d'étude : AND international, EDATER et Océanic développement)
- 22 juillet 2014 : premier comité État-Régions FEAMP



Enveloppe FEAMP attribuée à la France

- Enveloppe FEAMP France : **588 M€** (décision d'exécution de la Commission du 11 juin 2014)
- Répartition de cette enveloppe en sous-enveloppes étanches (courrier de la DG Mare du 12 juin 2014):
 - Développement durable de la pêche, de l'aquaculture, des zones tributaires de la pêche, commercialisation (sauf aide au stockage), transformation, assistance technique = 369 M€ → enveloppe étanche, à répartir entre les mesures nationales et les mesures régionales d'une part, et entre les différents territoires régionaux d'autre part.
 - Contrôle et exécution = 56 M€ → enveloppe fongible avec la collecte de données, mesure nationale
 - Collecte de données = 66 M€ → enveloppe fongible avec le contrôle, mesure nationale
 - Compensation des surcoûts dans les RUP = 86.45 M€ (12.35 M€ max. par an non reportable d'une année sur l'autre) → enveloppe étanche, mesure régionale
 - Aide au stockage = 4.7 M€ → enveloppe étanche, mesure nationale
 - Politique maritime intégrée = 5.3 M€ → enveloppe étanche, mesure nationale

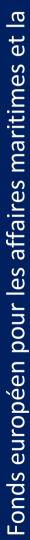


Enveloppe FEAMP attribuée à la France

- Répartition de l'enveloppe « développement durable de la pêche et de l'aquaculture » : discussions en cours entre l'Etat et les Régions
- Utilisation des critères de répartition prévus à l'article 16 du règlement FEAMP pour la répartition entre territoires régionaux :
 - niveau d'emploi en pêche et en aquaculture (y compris dans le secteur de la transformation);
 - niveau de production en pêche et en aquaculture (y compris dans le secteur de la transformation);
 - pourcentage de pêcheurs pratiquant la petite pêche côtière ;
 - historique des dotations et des consommations du FEP 2007-2013.
- Répartition de chaque enveloppe régionale FEAMP entre les mesures régionalisées ouvertes en octobre-novembre
- Validation de la maquette financière FEAMP lors d'un second comité Etat-Région, fin novembre-début décembre
- Examen des consommations des crédits en 2017 et en 2019, afin d'ajuster la maquette financière si nécessaire, à la fois entre mesures d'ampleur nationale et mesures régionales, et entre les différentes Régions.



Principales conclusions du comité Etat-Régions du 22 juillet 2014





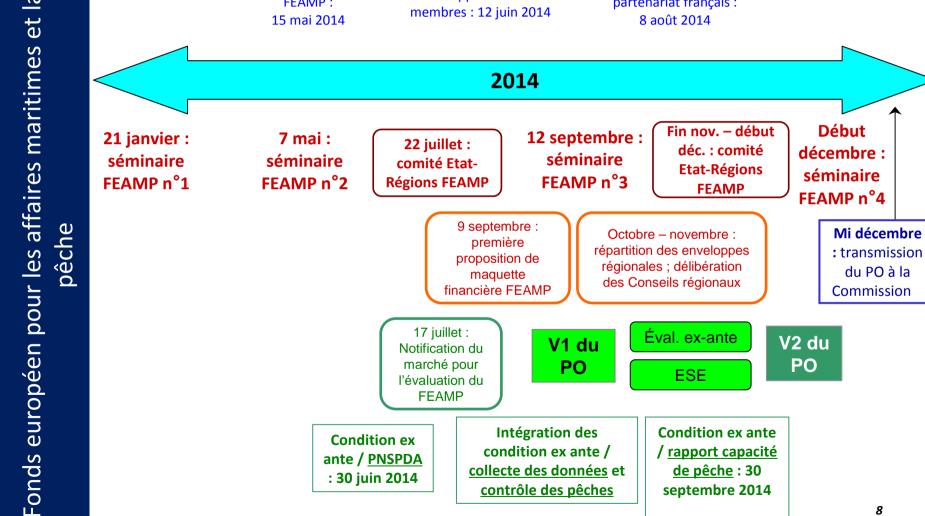
Calendrier de travail

Mission ASP : système de suivi, de gestion et de contrôle

Adoption du règlement FEAMP:

Notification des enveloppes aux Etats

Adoption de l'accord de partenariat français: 8 août 2014





Répartition des mesures du FEAMP

- Un travail de concentration doit encore être mené pour déterminer l'ouverture ou non de chaque mesure
- Mesures nationales (1/7):
 - Innovation (pêche maritime, pêche en eaux intérieures et aquaculture), partenariats scientifiques pêcheurs, innovation liée à la conservation des ressources biologiques en mer et en eaux intérieures (art. 26, 28, 39, 44.1.c, 44.3, 47)
 - Promotion du capital social formation professionnelle / mise en réseau et échange d'expériences / dialogue social (pêche) (art. 29.a, 29.b, 29.c)
 - Arrêts temporaires de activités de pêche (art. 33)
 - Arrêt définitif des activités de pêche (art. 34)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures nationales (2 / 7) :

- Fonds de mutualisation (phénomènes climatiques et incidents environnementaux)(art. 35)
- Mesures de santé publique / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs (art. 55.1)
- Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs (art. 56.1.f)
- Assurance des élevages aquacoles (art. 57)
- → Ces articles vont faire l'objet d'une étude lancée par la DPMA sur les mécanismes assurantiels, afin d'analyser les possibilités d'utilisation en France



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures nationales (3 / 7) :

- Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche (art. 36)
- Conception et mise en œuvre de mesures de conservation et de coopération régionale (art. 37)
- Collecte par les pêcheurs des déchets de la mer (art. 40.1.a)
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (sauf collecte des déchets) (art. 40.1.b à h)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures nationales (4 / 7):

- Pêche dans les eaux intérieures et faune et flore aquatiques dans les eaux intérieures (art. 44)
- Promotion du capital humain et de la mise en réseau
 formation professionnelle et conditions de travail
 (aquaculture) (art. 50.a et 50.b)
- Augmentation du potentiel des sites aquacoles / recensement cartographique (art. 51.1.b)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures nationales (5 / 7):

- → Les articles suivants, lorsqu'ils concernent l'aquaculture, seront gérés au niveau national <u>pour les régions continentales</u> (et au niveau régional pour les régions littorales)
 - Investissements productifs en aquaculture (art. 48)
 - Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles (art. 49)
 - Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau (art. 50.c)
 - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités (art. 51.1.b, c et d)
 - Installation en aquaculture (art. 52)
 - Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique (art. 53.1.a et b)
 - Aquaculture fournissant des services environnementaux (art. 54.a à c)
 - Mesures de commercialisation (art. 68.b, c, e et f)
 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 69)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures nationales (6 / 7) :

- Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux (art. 56.1.a à e)
- Plan de production et de commercialisation (art. 66)
- Aide au stockage (art. 67)
- Mesure de commercialisation / création d'OP, association d'OP, interprofessions (art. 68.a)
- Mesure de commercialisation / transparence de la production et des marchés (art. 68.d)
- Mesures de commercialisation / communication et promotion régionales, nationales ou transnationales (art. 68.g)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures nationales (7 / 7):

- Contrôle et exécution (art. 76)
- Collecte de données (art. 77)
- Politique maritime intégrée (art. 80.1a, b et c)
- Assistance technique (art. 78)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures régionalisables (1 / 4) :

- Services de conseil pêche maritime (art. 27.a b c)
- Diversification et nouvelles formes de revenu pêche maritime (art. 30)
- Installation de jeunes pêcheurs (art. 31)
- Santé et sécurité pêche maritime (art. 32)
- Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin (art. 38)
- Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (investissements à bord / audits et programmes) (art. 41.1.a et b)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures régionalisables (2 / 4) :

- Innovation / nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coque pour améliorer l'efficacité énergétique des navires de pêche (art. 41.1.c)
- Valorisation des produits de la pêche (art. 42.1.a)
- Innovation / investissements à bord pour améliorer la qualité des produits (art. 42.1.b)
- Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris (art. 43.1, 43.2 et 43.3)



Répartition des mesures du FEAMP

- Mesures régionalisables (3 / 4) :
- → Les articles suivants, <u>relatifs à l'aquaculture</u>, seront gérés au niveau régional pour les <u>régions littorales</u> (et au niveau national pour les régions continentales)
 - Investissements productifs en aquaculture (art. 48)
 - Services de gestion, remplacement et conseils pour les exploitations aquacoles (art. 49)
 - Promotion du capital humain et de la mise en réseau en aquaculture / mise en réseau (art. 50.c)
 - Augmentation du potentiel des sites aquacoles / installation et infrastructures & actions pour éviter les dommages & détection des maladies et mortalités (art. 51.1.b, c et d)
 - Installation en aquaculture (art. 52)
 - Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique (art. 53.1.a et b)
 - Aquaculture fournissant des services environnementaux (art. 54.a à c)



Répartition des mesures du FEAMP

Mesures régionalisables (4 / 4) :

- Développement local mené par les acteurs locaux (art. 62, 63, 64)
- Mesures de commercialisation / recherche de nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché (art. 68.b)
- Mesures de commercialisation / promouvoir la qualité et la valeur ajoutée (art. 68.c) – sauf aquaculture pour les régions continentales, gérée au niveau national
- Mesures de commercialisation / traçabilité des produits (art. 68.e) sauf aquaculture pour les régions continentales, gestion au niveau national
- Mesure de commercialisation / élaborer des contrats types pour les PME (art. 68.f) – sauf aquaculture pour les régions continentales, gestion au niveau national
- Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (art. 69) sauf aquaculture pour les régions continentales, gestion au niveau national
- Régime de compensation des surcoûts dans les RUP (art. 69)



Présentation de la version 1 du PO FEAMP : principaux éléments



Structure du PO FEAMP

- Chapitre 1 : préparation du PO et implication des partenaires
- Chapitre 2 : analyse AFOM et identification des besoins
- Chapitre 3 : description de la stratégie
- Chapitre 4 : précisions concernant des mesures spécifiques au FEAMP
 - 4.1 Besoins spécifiques des zones Natura 2000 et contribution du PO à la mise en place d'un réseau de zones de reconstitution des stocks halieutiques
 - 4.2 Résumé du plan d'action pour le développement, la compétitivité et la durabilité de la petite pêche côtière
 - 4.3 Méthode de calcul des coûts simplifiés
 - 4.4 Méthode de calcul des coûts additionnels ou des recettes prévisionnelles
 - 4.5 Méthode de calcul des compensations
 - 4.6 Ajustement des capacités de pêche aux possibilités de pêche
 - 4.7 Assistance technique



Structure du PO FEAMP

- Chapitre 5 : développement territorial intégré (= développement local mené par les acteurs locaux)
- Chapitre 6 : vérification des conditions ex ante
- Chapitre 7 : cadre de performance
- Chapitre 8 : maquette financière
- Chapitre 9 : Principes horizontaux (égalité des chances hommes-femmes, développement durable, changement climatique)
- Chapitre 10 : plan d'évaluation
- Chapitre 11 : modalités de mise en œuvre du PO (autorité de gestion et organismes intermédiaires, système de gestion et de contrôle du FEAMP, composition du CNS, actions de communication)



Structure du PO FEAMP

• Chapitre 12 : contrôle des pêches

Chapitre 13 : collecte de données

• Chapitre 14: instruments financiers

Annexes:

- liste des partenaires consultés
- rapport d'évaluation ex ante
- rapport environnementale (ESE)
- description du système de gestion et de contrôle
- plans de compensation pour les RUP



Lien entre analyse AFOM (chapitre 2 du PO) et stratégie (chapitre 3 du PO)

- Rappel des étapes de construction de l'analyse AFOM :
 - Diverses sources de documents AFOM (diagnostics territoriaux régionaux, documents stratégiques de façade, AFOM par secteurs, etc.)
 - Contributions écrites et entretiens sur les façades auprès des parties prenantes (Association des Régions de France, Mission CGEDD-CGAAER-IGAM, FranceAgriMer, Directions ministérielles concernées)
 - Mise en consultation publique de la V1 du 25 mars au 16 avril 2014
 - Une trentaine de contributions à la V1 reçues
 - Mise en place d'ateliers (avril à juin) :
 - CNPMEM CIPA CNC CONNAPED
 - ONG
 - Conseil Spécialisé FAM
 - DLAL



Lien entre analyse AFOM (chapitre 2 du PO) et stratégie (chapitre 3 du PO)

- Etapes de la construction de l'analyse AFOM :
 - Transmission informelle à la Commission d'une version « V1 bis » (juillet 2014) intégrant :
 - La détermination d'idées directrices par priorité de l'Union
 - L'identification des besoins découlant des atouts, faiblesses, opportunités et menaces identifiées
 - Une mise au format officiel du Programme Opérationnel
 - Transmission au partenariat d'une version « V1 ter » (septembre 2014) intégrant :
 - Les spécificités des régions ultramarines et des bassins maritimes
 - Remarques complémentaires des opérateurs à la « V1 bis »
- A venir, pour rédaction d'une version « V2 » :
 - Intégration des commentaires de la Commission européenne
 - Intégration des commentaires des évaluateurs ex-ante
 - Cohérence avec le PSNPDA d'une part, et avec les progrès à effectuer pour atteindre le bon état environnemental à travers le développement et la mise en œuvre de la DCSMM d'autre part

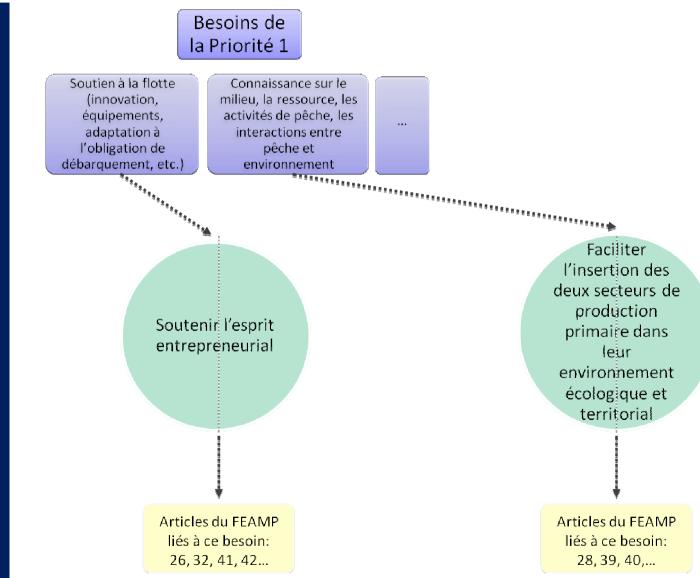


Rappel des Priorités de l'Union (article 6 du FEAMP)

- **Priorité 1**: Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
- → 6 objectifs spécifiques
- Priorité 2: Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
- → 5 objectifs spécifiques
- Priorité 3: Favoriser la mise en œuvre de la PCP
- → 2 objectifs spécifiques
- **Priorité 4:** Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale
- → 2 objectifs spécifiques
- Priorité 5: Favoriser la commercialisation et la transformation
- → 2 objectifs spécifiques
- **Priorité 6:** Favoriser la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée

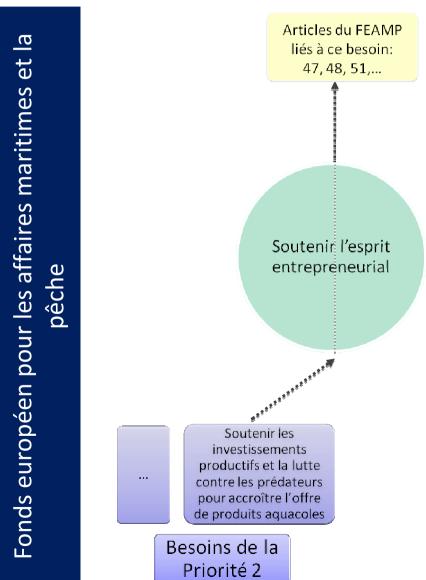


Lien entre analyse AFOM (chapitre 2 du PO) et stratégie (chapitre 3 du PO)





Lien entre analyse AFOM (chapitre 2 du PO) et stratégie (chapitre 3 du PO)

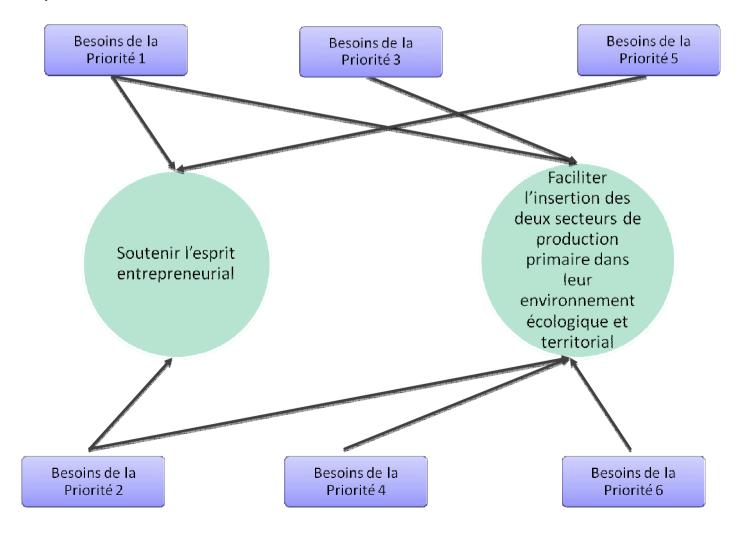


Faciliter
l'insertion des
deux secteurs de
production
primaire dans
leur
environnement
écologique et
territorial



Lien entre analyse AFOM (chapitre 2 du PO) et stratégie (chapitre 3 du PO)

 L'analyse AFOM aboutit à la définition de la stratégie de la France pour l'utilisation du fonds:





Plan d'action pour la petite pêche côtière – chapitre 4.2 du PO

Objectifs du plan PPC

 Valorisation de l'ancrage de la PPC dans son territoire <u>Définition PCP de la</u> <u>PPC</u>: navires < 12 m sans art traînant

- Renforcement de sa structuration par le biais des organisations professionnelles existantes
- Accompagnement des professionnels vers une meilleure reconnaissance d'une activité durable, créatrice de richesses
- Développement et soutien de mesures renforçant la durabilité de la PPC

• Valorisation de l'acquis

 Renforcement des démarches déjà engagées dans le cadre d'une appropriation des mesures pertinentes du FEAMP



30



Plan d'action pour la petite pêche côtière – chapitre 4.2 du PO



Développement des connaissances et des partenariats

- •Développer la connaissance à travers le partenariat scientifiques-pêcheurs
- •Valoriser les connaissances empiriques des professionnels
- •Communiquer sur les bonnes pratiques
- •Favoriser une circulation de l'information entre l'ensemble des parties prenantes en s'appuyant sur les structures existantes



Gestion de l'effort, des zones de pêche et des ressources

- •Valoriser une gestion locale des ressources et de l'effort par les organisations professionnelles : approche locale de la gouvernance (subsidiarité)
- •Valoriser les stratégies de pêche durable (engin, saison, marché)
- •Soutenir la concertation des pêcheurs et les organisations professionnelles pour la prise de décisions liées à la Gestion Intégrée de la Zone Côtière



Valorisation des captures - Diversification des activités

- •Maintenir un accès aux infrastructures de débarquement en encourageant le regroupement des professionnels
- •Favoriser la valorisation des captures (labels, transformation, ...)
- •Valoriser la diversification des activités et des sources de revenus (pescatourisme, ...)



Ajustement de l'effort de pêche aux possibilités de pêche – chapitre 4.6 du PO

Objectifs

- Évaluer l'adéquation de chaque segment de flotte français aux possibilités de pêche
- Identifier les segments en déséquilibre
- Définir les actions nécessaires pour expertiser et, le cas échéant, résorber les déséquilibres

Moyens

- Élaboration de la condition ex ante « rapport capacité de pêche » conformément aux lignes directrices établies dans la COM/2014/0545 final du 2 septembre 2014 pour identifier les segments en déséquilibre. Pour 2014, 2 types de segments en déséquilibre ont été identifiés :
 - les segments faisant l'objet de surveillance c'est-à-dire les segments fileyeurs de Nord Atlantique de 10 à 40 mètres, de Manche – Mer du Nord de 10 à 24 mètres, chalutiers de méditerranée de 24 à 40 mètres et de Manche – Mer du Nord de plus de 40 mètres.
 - les segments faisant l'objet de mesures de réduction définitive de la capacité c'est à dire les navires de 0 à 12 mètres en activité sur l'anguille européenne et les espèces de Posidonie de Méditerranée.
- Définition d'un plan d'actions



Ajustement de l'effort de pêche aux possibilités de pêche – chapitre 4.6 du PO

Actions d'évaluation et d'expertise

- Évaluer la vraisemblance des déséquilibres constatés : les indicateurs utilisés ne prennent pas en compte tous les facteurs de déséquilibre extérieurs au bon état des pêcheries comme la cohabitation des activités saisonnières et principales.
- Accroître la connaissance sur les stocks ciblés par les segments de flotte français : les objectifs de rendement maximal durable sur les stocks ciblés par les segments français sont à améliorer.

Actions de réduction de la capacité

- Arrêt temporaire aidée d'activité de pêche dans le respect des conditions de l'article 33 du règlement (UE) n°508/2014 FEAMP.
- Destruction aidée des navires en surcapacité (jusqu'au 31 décembre 2017) dans le respect des conditions de l'article 34 du règlement (UE) n°508/2014 FEAMP.
- Accompagnement dans l'amélioration de la sélectivité des stratégies de pêche.



Contrôle des pêches Vérifications des conditions ex ante

Condition ex ante :

« la capacité administrative est disponible pour procéder à la mise en en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution au niveau de l'Union conformément à l'article 36 du règlement (CE) n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche et spécifié de manière plus détaillée dans le règlement (CE) n°1224/2009 du conseil ».

→ l'auto-évaluation par les autorités françaises de cette condition conduit à considérer que cette condition est satisfaite.

Elle s'appuie sur une description générale du système de contrôle français :

- organisation déconcentrée et centrale
- programme national bisannuel de contrôle
- procédures de poursuites
- régime de sanctions
- registre national des infractions à la pêche
- application du système à points pour les infractions graves



Contrôle des pêches – chapitre 12 du PO

Structures de contrôle

- Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture/bureau du contrôle des pêches (DPMA/BCP) et le centre national de surveillance des pêches(CNSP)
- Directions interrégionales de la mer (métropole) et directions de la mer (outre-mer)
- Directions régionales des entreprises, de la concurrence , de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

Moyens humains

→ 770 agents dont 357,5 ETP relevant de la DPMA, de la direction des affaires maritimes, de l'agence des aires marines protégées, de la marine nationale, des douanes, de la gendarmerie nationale, de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et des services vétérinaires de la direction générale de l'alimentation (Ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt).



Contrôle des pêches – chapitre 12 du PO

- Principaux équipements de contrôle des pêches
 - <u>affaires maritimes</u>: 3 patrouilleurs hauturiers et 3 vedettes régionales;
 ainsi que les moyens nautiques légers des 22 unités littorales des affaires maritimes (ULAM)
 - Gendarmerie maritime : un patrouilleur rapide, trois patrouilleurs côtiers et 23 vedettes côtières.
 - Gendarmerie nationale : vedettes de 7 à 14 mètres.
 - <u>Douanes</u>: 2 patrouilleurs gardes-côtes, 20 vedettes, 12 avions et 8 hélicoptères.
 - Marine nationale : une frégate de surveillance dotée d'hélicoptères embarqués, 3 patrouilleurs de haute mer, 2 remorqueurs de haute mer, 3 patrouilleurs de service public, 2 patrouilleurs de type P400, deux patrouilleurs basés en Océan Indien, un bâtiment de guerre des mines et des avions de patrouille maritime Falcon 50 M



Contrôle des pêches – chapitre 12 du PO

Opérations susceptibles d'être financées

- Plan d'action (Règlement (CE) n° 1224/2009 : mise en œuvre du plan d'action adopté par la Commission par décision C(2014) 3594 du 6 juin 2014.
- Obligation de débarquement de toutes les captures : les financements concerneront les opérateurs publics et privés.
- Certificats de captures et lutte contre la pêche INN : acquisition de moyens de contrôle dédiés, projets innovants de lutte et formation.
- Contrôle de la puissance du moteur : la vérification physique des moteurs –déléguée à une société de classification- n'interviendrait qu'après vérification documentaire et en cas de suspicion de non-conformité.
- Mise en œuvre des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle : échanges d'inspecteurs, engagement de navires de contrôles sur des périodes dédiées, centre de coordination, formation des inspecteurs et financements de moyens de contrôles.
- Mise au point, achat, installations de VMS, ERS et AIS : financement des évolutions de l'ERS et de l'extension de l'ERS et des équipements VMS aux navires non assujettis.
- Mise au point, achat, installation de VDS, CCTV et projets pilotes innovants : financement en lien avec la lutte contre la pêche INN, avec l'obligation de débarquement , avec les projets pilotes de caméras stéréoscopiques et avec des systèmes intégrés de contrôles (type FMC-POSEIDON et TRIDENT).
- Formation, séminaires, suivi et évaluation du système de contrôle français, supports d'information.

37



Collecte des données – chapitre 13 du pariat en France PO

- uropéen pour les affaires maritimes et Critère
 - Vérification de la condition ex ante: capacité administrative pour la collecte des données
 - Répond à la priorité 3 de l'Union : a) amélioration des connaissances scientifiques et de leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données
 - Depuis 2009, programmes nationaux pluriannuels de collecte de données, évalués par le CSTEP et acceptés par la Commission
 - Depuis 2009, mise en œuvre du programme national de collecte des données et amélioration continue de la transmission des données aux utilisateurs finaux
 - Accords bilatéraux entre la France et autres Etats membres depuis 2010, à prolonger, et/ ou actualiser.



Collecte des données – chapitre 13 du pariat PO Collecte des données – chapitre 13 du PO

- Description générale des activités de collecte de données prévues pour la période 2014-2020
 - **Programme national français** 2011-2013 prorogé pour la période **2014-2016** par décision de la Commission (30 aout 2013)
 - Correspondant national pour la collecte des données: chef de la mission des affaires scientifiques de la DPMA
 - Coordination des actions de collecte conduites par la DPMA et par les 7 partenaires du programme national:
 - Ifremer
 - IRD
 - MNHN
 - Université de Nantes (LEMNA)

- France Agri Mer
- ONEMA
- FNPF



Collecte des données – chapitre 13 du pariat PO PO

Données collectées (Décision 93/2010 de l'UE):

- Paramètres économiques: Université de Nantes (LEMNA), Ifremer avec coordination par le BSPA (bureau des statistiques de pêche et d'aquaculture)
- Paramètres biologiques liés aux métiers:
 - Zones Mer du Nord, Est-Arctique, Atlantique Nord, Méditerranée, DOM: Ifremer et DPMA (observations à la mer)
 - Océan indien et océan atlantique central Est (thons tropicaux) : IRD
 - Elasmobranches: MNHN
- Pêcheries récréatives: ONEMA et FNPF
- Paramètres biologiques relatifs aux stocks:
 - Thons tropicaux: IRD
 - Elasmobranches: MNHN
 - Tous les autres stocks: Ifremer
- Paramètres transversaux: capacité, efforts et débarquements: Ifremer et BSPA
- Campagnes scientifiques: Ifremer, MNHN
- Evaluation de la situation économique des secteurs de l'aquaculture et de l'industrie de transformation : France Agri Mer, Université de Nantes (LEMNA) et BSPA
- Evaluation du secteur de la pêche sur les écosystèmes marins: fonction de l'organisme compétent pour la zone considérée



Collecte des données – chapitre 13 du pariat PO PO

Pour la période post 2016 :

- Révision du règlement CE 199/2008
- Suivi des pêcheries commerciales
 - Obligation de débarquement et conséquences sur les observations en mer et sous criée
 - Renforcement de la collecte sur les espèces dites « DLS » (data limited stock)

Dépenses éligibles: article 77 du FEAMP



Collecte des données – chapitre 13 du pariat PO PO

- Modalités de financement et de gestion administrative de la collecte des données
 - Dispositions en cours:
 - **Données économiques**: couvertes par le secret statistique, traitées par BSPA et diffusion de données agrégées
 - **Données transversales** (effort, capacité et débarquements): saisies dans le SIPA (système d'information de la pêche et de l'aquaculture), stockées au CERI de Toulouse
 - Données biologiques: outils de saisie et de stockage développés par les partenaires compétents
 - Evolutions envisagées
 - Amélioration des contrôles à la saisie, évolution des référentiels,
 - Meilleure intégration et interopérabilité des différents outils des différents partenaires pour une simplification de l'accès et de la transmission des données à l'utilisateur final.
- Moyens financiers et administratifs dédiés à la collecte des données
 - Bénéficiaires du FEAMP: organismes publics partenaires
 - Comité de pilotage au moins une fois par an



Evaluation ex ante, évaluation stratégique environnementale et élaboration du cadre de performance du PO FEAMP



Conclusion

Cécile Bigot, directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

Pierre Karleskind, Association des régions de France